

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°03-2024-105

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2024

# Sommaire

## **03\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /**

03-2024-08-12-00003 - Décision DREETS/T/2024/64 du 12 août 2024 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim<sup>s</sup> (4 pages)

Page 3

03\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de l'Allier

03-2024-08-12-00003

Décision DREETS/T/2024/64 du 12 août 2024  
portant affectation des agents de contrôle dans  
l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la  
direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du département de l'Allier, et  
gestion des intérimis



Lyon, 12 Août 2024

**DECISION DREETS/T/2024/64 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérimis**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne – Rhône – Alpes ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système de l'inspection du travail ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination d'Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône Alpes,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/40 du 17 mai 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier ;

**Vu** la décision de la DREETS/T/2024/39 du 21 juin 2024 portant affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier et gestion des intérimis ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

- Unité de contrôle de l'Allier: Madame Ingrid MARMIN.

### **Article 2 :**

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, les agents de contrôle suivants :

- Section 1-1 : Monsieur Eric BIERET, inspecteur du travail ;
- Section 1-2 : Madame Laure ARCANGER, inspectrice du travail ;
- Section 1-3 : Monsieur Denis GALLET, inspecteur du travail ;
- Section 1-4 : Madame Christelle GOBRON, inspectrice du travail ;
- Section 1-5 : Madame Elodie LAMOUREUX, inspectrice du travail ;
- Section 1-6 : Vacant ;
- Section 1-7 : Madame Sandrine BOCQUET, inspectrice du travail ;
- Section 1-8 : Monsieur Abdourrhaman BIDAR, inspecteur du travail.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, Ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8.

### **Article 3-1 : Unité de contrôle de l'Allier**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle	Intérim 1 de l'agent de contrôle	Intérim 2 de l'agent de contrôle	Intérim 3 de l'agent de contrôle	Intérim 4 de l'agent de contrôle	Intérim 5 de l'agent de contrôle	Intérim 6 de l'agent de contrôle	Intérim 7 de l'agent de contrôle
De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8

De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1
De la section 1-3	De la section 1-4	De ta Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2
De la section 1-4	De la Section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3
De la section 1-5	De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4
De la section 1-6	De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5
De la section 1-7	De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6
De la section 1-8	De la section 1-1	De la section 1-2	De la section 1-3	De la section 1-4	De la section 1-5	De la section 1-6	De la Section 1-7

Concernant la section 3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes du 30/08/2024 au 01/12/2024

Entreprises concernées	Inspecteurs du travail en charge de l'intérim
Entreprises relevant du régime agricole	LAURE ARCANGER
Entreprises de moins de 50 salariés	ELODIE LAMOUREUX
Entreprises de 50 salariés et plus	CHRISTELLE GOBRON

Concernant la section 6, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes du 01/07/2024 au 01/12/2024

Entreprises concernées	Inspecteurs du travail en charge de l'intérim
------------------------	---

Entreprises de moins de 50 salariés	SANDRINE BOCQUET
Entreprises de 50 salariés et plus	ABDOURRAHMAN BIDAR

**Article 4 :**

En cas d'absence de longue durée d'un agent de contrôle affectés en section d'inspection, l'intérim est assuré selon les modalités fixées à l'article 3.

**Article 5 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents de contrôle mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail dans le département de l'Allier à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2024/39 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Allier, et gestion des intérim, et est applicable à compter de sa publication.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Auvergne –Rhône – Alpes et le directeur départemental de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier par intérim, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Allier.

La directrice régionale de  
l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités,

Isabelle NOTTER